

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2025-1014 FINSS
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.8.3.

OBJET : ASSURANCES – FLOTTE AUTOMOBILE

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

VU,

- l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n° 2020-7 du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. et notamment de passer les contrats d'assurance,

CONSIDERANT,

- l'attribution du lot n° 3 (flotte automobile et risques annexes) du marché « Services d'assurances pour le groupement de commandes de la Ville et du CCAS de Longuenesse » à PILLIOT Assurances, sise rue de Witternesse à Aire sur la lys pour une durée de 4 ans à compter de 2023,
- la résiliation du contrat n° 23GRE1939FLTC au 31 décembre 2024 à minuit par la compagnie PILLIOT Assurances,
- La proposition de remplacement auprès de la compagnie A.I.E. pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : de souscrire un contrat d'assurance flotte automobile et risques annexes auprès de la compagnie A.I.E. portant le numéro de contrat 25AIE0185FLTC pour un montant de 29 216,49 € TTC au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Longuenesse, le 27 février 2025

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 03/03/2025